

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT pour la pose de supports vélos, pour diverses rues de la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, pour le compte de la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27903

ARRETONS

Article 1.

A compter du 07 décembre 2020 et jusqu'au 23 décembre 2020, l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT à AVELIN est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, pour la pose de supports vélos, dans diverses rues de la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ :

- Quartier de Flers Breucq : Rue de Wasquehal pour la maison des associations et la salle Léo Lagrange.
- Quartier Sart Babylone : Place du Maréchal Foch devant l'école Saint Henri.

- Quartier Flers Bourg : Rue Jules Guesde : Salle Masquelier,
Angle de la rue du Colonel Pollet et la rue Jules Guesde,
- Quartier du Château : Chemin du Chat Botté : Château de Flers,
Rue de Fives : Groupe scolaire Châteaubriand.
- Quartier de l'Hôtel de Ville : Boulevard de Valmy : Basic Fit, CPAM et le Dojo,
Rue de la Vague : Heron Park,
Place Van Gogh.
- Quartier de la Cousinerie : Rue de Courtrai : Boulangerie Fonséca
Angle de la rue de Courtrai et l'allée de la Colline,
Rue du 8 Mai 1945 : parking Asnapio et aux abords du chemin
menant vers le lac du Héron.
- Quartier d'Annappes : Rue de la Station : Salle Marianne.

Article 2.

Pendant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur les voies de circulation restante au droit des travaux et sera réglementée par pilotage manuel.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT.

En cas de nécessité pour la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique, les piétons, PMR et cyclistes suivront une déviation sécurisée mise en place par l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT.

Article 4.

Pendant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit des deux côtés de la voie ainsi que sur 10 m de part et d'autre des différents chantiers.

Article 5.

Durant la période de travaux, l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT devra s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité.

Article 6.

En cas de défaillance de l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux.

Article 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € les travaux étant réalisés pour le compte de la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT Z.A Les Marlières 59710 AVELIN. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 11.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT Z.A Les Marlières 59710 AVELIN



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 30 novembre 2020
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **07 DEC. 2020**